



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 30 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, M. Christian BUNZ

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRI

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc BOUCHET

Date d'affichage : 31 JUL. 2020

OBJET : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes doit désigner les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP), commissions obligatoires au titre des articles L.1414-1 et suivants et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il explique qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CAO et de la CDSP sont élus au scrutin de liste en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il précise que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (art. L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT).

Monsieur le Président informe que conformément à l'article D.1411-5 du CGCT « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de

. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de dépôt des listes » de candidats. Aussi, il propose que le dépôt des listes soit opéré de la manière suivante :

- dépôt de liste au Président de la Communauté de Communes,
- remise effectuée par un membre de la liste concernée au cours de la séance du Conseil communautaire, destiné à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP avant l'ouverture du scrutin,
- liste écrite comportant les prénoms et noms des candidats sièges à pourvoir.

Il invite en conséquence le Conseil communautaire à se prononcer sur les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres appelés à siéger au sein de la commission commune à la CAO et à la CDSP.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **FIXE** les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de délégation de service public comme exposé ci-dessus

Acte certifié exécutoire le
Le Président
Xavier BRAND



31 JUL. 2020